



Contravention vitesse

Par **BNW**, le **28/02/2023** à **00:03**

Bonjour,

J'ai été verbalisé à la volée pour une vitesse excessive 74 au lieu de 50.

Les fonctionnaires de police verbalisateurs se trouvaient à bord de leur véhicule qui était garé sur le bas côté. Ils ont relevé ma vitesse en agglomération alors que le point de contrôle était situé après le panneau de fin d'agglomération. Peuvent-ils en se trouvant sur une partie de la route où la vitesse est fixée à 80km/h et "flasché" la vitesse dans une portion de la route limitée à 50 ?

J'ai été entendu, je n'ai pas reconnu l'infraction et fait mentionner dans le pv ce que j'ai cité plus haut. Existe t il un vice de procédure ?

Merci

Bruno wagner

Par **oyster**, le **28/02/2023** à **07:39**

Bonjour ,

Vitesse relevée en agglomération 74 au lieu de 50 : le fait de contester ne devrait rien changer à part le montant de l'amende .

Par **LESEMAPHORE**, le **28/02/2023** à **10:01**

Bonjour

Pas de vice de procedure .

Ce n'est pas le lieu ou se trouve l'appareil qui est mentionné dans le PV , mais le lieu de la cible qui peut etre à 300 metres ;

Forfaitaire 4bis 90€ et 1 point recupéré 6 mois apres paiement

Contestation irrecevable , si OP ou citation tribunal : encouru 750€ +31€ de frais

Par **BNW**, le **28/02/2023** à **10:05**

Bonjour,
Merci pour les réponses .
Reste plus qu'à payer.
Bonne journée